



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

---

TB/AF

### Commission de la Santé et de la Sécurité sociale

#### Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2012

#### ORDRE DU JOUR :

- 6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :
1. le Code de la sécurité sociale ;
  2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;
  3. le Code du travail
- Rapportrice : Madame Lydia Mutsch
  - Entrevue avec une délégation de l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL)
  - Entrevue avec une délégation du Parlement des Jeunes - Plateforme Pensions

\*

Présents : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Eugène Berger, M. Félix Braz, M. Georges Engel remplaçant Mme Claudia Dall'Agnol, Mme Marie-Josée Frank, M. Lucien Lux, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydia Mutsch, M. Marc Spautz, M. Serge Urbany, M. Carlo Wagner  
M. Gast Gibéryen, observateur

M. Tom Dominique, M. Roland Moes, Mme Toinie Wolter, Inspection générale de la Sécurité sociale

M. Pierre Bley, M. Jean-Christophe Burkel, M. Marc Gross, M. Jean Habay, M. Marc Hengen, M. Tom Hermes, M. François Koepp, M. Romain Schmit, Union des Entreprises luxembourgeoises

M. Sven Conter, M. Ralph Hellinckx, M. Laurent Heyder, M. Laurent Schanck, M. Sammy Wagner, M. Pascal Welter, Parlement des Jeunes - Plateforme Pensions

Mme Tania Braas, Administration parlementaire

Excusée : Mme Martine Mergen

\*

Présidence : Mme Lydia Mutsch, Présidente de la Commission

\*

**6387 Projet de loi portant réforme de l'assurance pension et modifiant :**  
**1. le Code de la sécurité sociale ;**  
**2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de fer luxembourgeois ;**  
**3. le Code du travail**

1) Entrevue avec une délégation de l'Union des Entreprises luxembourgeoises (UEL)

Après quelques mots de bienvenue, Mme la Présidente invite la délégation de l'UEL à présenter sa prise de position notamment sur les points suivants :

- les hypothèses de travail à la base de la période de projection ;
- les modifications concernant la formule de pension pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie ;
- les modifications concernant l'ajustement ;
- le développement des droits personnels ;
- les mesures prévues pour maintenir les salariés âgés plus longtemps sur le marché du travail ;

\*

M. Bley, Directeur de l'UEL tient d'emblée à relever que le patronat se penche depuis des années sur le sujet d'une réforme de l'assurance pension et renvoie à ce titre à deux publications afférentes de l'UEL datant de 2005 et 2009.

Dans le cadre de son exposé, l'orateur fait distribuer une présentation PowerPoint aux membres de la commission, annexée au présent procès-verbal. Il s'excuse de ne pas l'avoir communiquée *ex ante* et explique qu'elle cela est dû au fait qu'elle a encore dû être avalisée ce matin par le Conseil d'administration de l'UEL.

1. Analyse du régime général par le Ministère de la Sécurité sociale

L'évolution économique positive au cours des dernières décennies, une croissance sans pareille de l'emploi et donc du nombre de cotisants ainsi qu'une évolution nettement plus lente du nombre de pensions expliquent la situation actuelle du système de pension au Luxembourg qui peut être qualifiée de saine.

Si la situation est donc favorable pour le court et le moyen terme, elle risque d'être moins favorable pour le long terme. En effet, le rapport entre actifs et retraités se détériorera : au cours des décennies à venir, le nombre des personnes âgées augmentera considérablement par rapport au nombre de personnes actives (60 à 70 pensionnés sur 100 actifs). S'y ajoute que l'espérance de vie augmentera en moyenne d'une année par décennie, ce qui prolongera la durée pendant laquelle les bénéficiaires percevront une pension.

Si le système de l'assurance pension n'était pas adapté, il serait déficitaire vers 2020, le solde du régime général serait négatif à partir de 2022 et la réserve tomberait en-dessous de la limite légale de 1,5 fois les dépenses annuelles à partir de l'année 2029. Elle serait épuisée dès l'année 2034. En 2060, le régime aurait accumulé une dette de plus de 158% du PIB et la prime de répartition pure serait de 43%.

L'UEL s'interroge si la réforme envisagée s'appuie effectivement sur les pistes indiquées dans les conclusions du rapport de l'IGSS à l'attention du « Groupe de réflexion pensions » du 12 février 2009, présenté à la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale en date du 23 avril 2009, à savoir que : « ... les réformes ne peuvent se limiter à des petites mesures ponctuelles de maquillage et que des changements judicieux et compréhensibles ....doivent être entrepris avec doigté sur l'ensemble des paramètres du système. ... il s'agit de faire en sorte que le système garde sa capacité d'adaptation à l'évolution économique du pays et aux ressources financières disponibles sans pour autant abandonner aucun de ces objectifs sociaux... »

## 2. Mesures de réforme préconisées par le Gouvernement

Il est souligné que la situation actuelle provient avant tout d'une très bonne évolution économique et d'une croissance de l'emploi sans pareil au cours des 30 dernières années. Ainsi, les hypothèses de croissance à la base de la réforme peuvent être considérées comme étant fondées lorsqu'on extrapole les données macroéconomiques enregistrées au cours de cette époque. Or, en s'inspirant du climat économique morose actuel (depuis les 4 dernières années, le Luxembourg n'a presque pas connu de croissance économique), les prémisses du projet de loi semblent être ni fondées, ni réalistes, de sorte que d'autres hypothèses de croissance moins optimistes devraient également être prise en considération afin d'asseoir la réforme sur des données chiffrées moins aléatoires en projetant des scénarios haut, moyen et bas.

L'UEL donne à considérer que selon le taux de croissance pris en considération (scénario haut, moyen, bas) l'impact sur les cotisations, sur le coefficient de charge ainsi que sur le mécanisme de l'ajustement des pensions sera considérable. En effet, un scénario moyen de croissance de 2% (calculs réalisés par l'IGSS à la demande du groupe politique *déi gréng*) dégragerait une prime de répartition pure de 48% à l'horizon 2060.

L'UEL souligne que les éléments de la réforme visant à décharger le régime (modification de la formule de pension, modifications concernant l'ajustement et suppression conditionnée de l'allocation de fin d'année) ne suffisent pas pour pérenniser le régime général. En effet, dans le cas d'un maintien du mécanisme de réajustement entier des pensions, la prime de répartition pure passerait à 39% en 2060. Dans l'éventualité d'un modérateur de réajustement fixé à 0,5 à partir de 2020, la prime de répartition pure passerait à 35% en 2060. Une application d'un modérateur nul à partir de 2020 aurait comme conséquence une diminution de la prime de répartition à 31% à l'horizon de la période de projection.

A taux de cotisation inchangé, la dette cumulée du régime général serait réduite par les mesures de réforme de 158% du produit intérieur brut (PIB) pour le scénario à législation constante, à 54% pour le scénario de réforme à modérateur 0, à 86% en cas d'un modérateur de 0,5 et à 128% si le réajustement était maintenu de manière intégrale.

## 3. Discussions des mesures gouvernementales

– Mécanisme de l'ajustement

Aux yeux de l'UEL, l'impact du mécanisme de l'ajustement modulé à partir de 2020 (moment où les dépenses courantes dépasseront les recettes courantes) se fera seulement sentir en cas de gains sensibles de la productivité.

Il est encore souligné que le facteur modérateur n'intervient pas dès 2020 pour l'ensemble de la durée projetée, mais seulement par intermittence à partir du moment où les dépenses dépassent les recettes, c'est-à-dire la prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation. Selon l'UEL, le scénario de réforme à modérateur 0 ne se réalisera jamais, vu que dans l'hypothèse précitée, le taux de cotisation sera augmenté et la prime de répartition pure dépassera alors de nouveau le taux de cotisation. Il s'ensuivra que le facteur modérateur sera également augmenté à une valeur ne dépassant pas 1.

– Modification de la formule de calcul

La modification envisagée aura seulement un impact dans le moyen et le long terme (1/40<sup>ème</sup> par an).

– Allocation de fin d'année

Il faudrait la supprimer à brève échéance et ne pas attendre le moment où le niveau de la réserve est inférieur à 1,5 fois les dépenses annuelles, à savoir à partir de 2029.

– Âge de départ à la retraite

Cette mesure est pratiquement sans effet à court terme.

L'UEL constate que beaucoup de paramètres du système sont envisagés, mais il s'agit seulement de mesures ponctuelles de maquillage, si bien que l'ambition affichée en 2009 n'est pas réalisée. En fait, les mesures de réforme préconisées ne déchargent que très marginalement le système à court et à moyen terme et rendent des coupures massives dans les prestations et des relèvements irréalistes des cotisations inévitables à terme. S'y ajoute qu'elles heurtent l'équité intergénérationnelle et préjudicient les générations futures de pensionnés et d'assurés.

#### 4. Propositions de l'UEL

Pour l'UEL, toute réforme du régime général d'assurance pension doit répondre aux principes suivants:

- sauvegarder le caractère social du régime (la consolidation des rentes modestes par une augmentation des majorations forfaitaires n'est donc pas remise en question) ;
- assurer la soutenabilité à terme du système et l'équité intergénérationnelle (la générosité actuelle du système de retraite sera difficile à maintenir compte tenu de l'augmentation significative de la longévité des assurés) ;
- ne pas compromettre la compétitivité de l'économie luxembourgeoise (il faut maintenir les cotisations sociales grevant les entreprises à leur taux actuel).

Afin de mener à bien cette réforme, il importe pour l'UEL de changer d'approche en prenant des mesures qui déchargent le régime dans l'immédiat sans attendre le moment du décaissement du régime afin d'éviter des coupures d'autant plus incisives dans les

prestations. Par conséquent, elle dégage un certain nombre de mesures permettant de pérenniser le régime de pension, à savoir :

- introduire une dynamique nouvelle concernant l'adaptation des pensions à l'évolution générale des salaires et à l'évolution du coût de la vie ne reposant pas sur des automatismes, mais étant en ligne avec les capacités financières du régime ;
- adapter la formule de calcul des pensions en vue de garantir la durabilité du système et décharger sensiblement le système à court et moyen terme en accélérant la dégressivité du facteur multiplicateur des majorations proportionnelles pour atteindre la valeur de 1,6% dans un délai de 20 ans (pour les pensions actuelles et futures) et de supprimer les majorations échelonnées, faute d'effet incitatif ;
- abaisser le plafond cotisable de 5 à 4 fois le SSM ;
- supprimer à brève échéance l'allocation de fin d'année ;
- augmenter l'âge de départ à la retraite anticipée à 60 ans voire neutraliser de façon actuarielle les prestations touchées par les personnes partant à l'âge de 57 ans à la retraite anticipée (payer le taux de remplacement actuel pour un nombre toujours croissant d'années conduirait à une augmentation notable des dépenses de l'État consacrées aux pensions) ;
- reconsidérer les dispositions relatives à l'achat des périodes d'assurance en rapport avec les conditions de stage pour une pension anticipée.

L'UEL peut souscrire aux mesures prévues pour maintenir les salariés âgés plus longtemps sur le marché du travail. Bien que les dispositions anti-cumul projetées soient plus favorables, elle déplore toutefois que les dispositions actuelles prévoyant déjà la possibilité du cumul d'une demi-pension anticipée avec un demi-salaire n'aient pas été promues davantage. Garder les salariés plus longtemps sur le marché du travail constitue une réalité économique incontournable. Ainsi, depuis des années, l'UEL essaie par le biais de colloques de sensibiliser les entreprises à la problématique de l'employabilité des salariés âgés. Ceux-ci sont en effet la mémoire de l'entreprise et jouent un rôle primordial dans la transmission du savoir-faire et des compétences. Il faut que les entreprises prennent conscience des atouts de ces salariés expérimentés en les maintenant dans l'entreprise.

Il est toutefois souligné que ces mesures de sensibilisation trouvent leur limite dans les capacités financières du système. S'y ajoute que le taux élevé de remplacement des pensions (le taux de remplacement semi-net, c'est-à-dire après déduction des cotisations pour l'assurance pension, peut atteindre 106% pour une carrière basée sur le salaire social minimum) implique que les salariés qui remplissent les conditions nécessaires pour bénéficier d'une retraite anticipée à partir de 57 ans ne sont pas très enclins à prolonger leur carrière professionnelle.

Il est encore précisé que grâce aux progrès techniques, la pénibilité du travail a diminué et diminuera davantage d'ici 2060, de sorte que l'état de santé des personnes concernées s'améliora en conséquence.

\*

La commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- suite à diverses questions concernant la politique des âges, le Directeur de l'UEL explique que l'UEL apprécie que dans le cadre des travaux du Comité permanent du travail et de l'emploi sur l'employabilité des salariés âgés, M. le Ministre du Travail et de l'Emploi privilégie une politique incitative et non punitive et que certaines mesures jugées insensées n'aient pas été retenues. Parmi les mesures proposées, l'UEL

souscrit notamment à la disposition prévoyant une obligation pour l'employeur occupant plus de 150 salariés d'élaborer un plan de gestion des âges et aux nouvelles dispositions anti-cumul prévues par le présent projet de réforme. Elle considère toutefois que les assouplissements en matière de préretraite progressive sont en contradiction avec l'objectif poursuivi de vouloir augmenter le taux d'emploi. L'orateur propose de communiquer les documents afférents aux membres de la commission<sup>1</sup> ;

- l'idée d'un 4<sup>ème</sup> pilier (augmentation de la contribution dépendance, augmentation de l'impôt de solidarité, augmentation de la taxe d'abonnement etc.) préconisée par l'OGB-L mérite réflexion selon l'UEL, bien qu'elle ne solutionne pas les problèmes du système de pension. Une augmentation de la taxe d'abonnement pourrait pourtant avoir des conséquences négatives sur l'attractivité fiscale du Luxembourg pour les fonds d'investissement. Le fait de prévoir une affectation pour chaque ou bon nombre de recettes diminuera la marge de manœuvre de la politique, vu que beaucoup de dépenses sont incompressibles. En ce qui concerne le dé plafonnement des cotisations proposé par les syndicats, il est souligné qu'on passerait alors d'un système de pension bismarckien à un système « beveredgien », connu pour sa non-performance ;
- il ne faut pas faire planer l'incertitude sur le niveau des pensions des futurs retraités. Afin d'offrir des garanties crédibles aux actifs quant à leurs pensions futures, il faut prévoir des dispositions permettant de donner au système de pension la capacité d'adaptation nécessaire à l'évolution économique, sociale et démographique du pays ;
- l'UEL estime que la législation actuelle concernant l'incapacité de travail et la réinsertion professionnelle n'a pas apporté l'effet escompté (procédure trop longue etc.), de sorte qu'une réformation est jugée nécessaire ;
- l'UEL peut souscrire à la volonté d'encourager les personnes ayant interrompu leur activité professionnelle à contracter une assurance pension volontaire afin d'éviter des lacunes de carrière. Il faut toutefois veiller à ce que ces périodes ne puissent pas être prises en compte dans la computation des périodes de stage pour l'octroi d'une pension de vieillesse anticipée. Elle n'est toutefois pas en mesure de se prononcer sur le régime complémentaire public, vu qu'elle n'est pas au courant de la teneur et de l'orientation d'un texte créant un tel régime ;
- l'expert gouvernemental précise que le projet de loi prévoit la possibilité de refixer le facteur modérateur à une valeur inférieure ou égale à 0,5 et d'augmenter en même temps les cotisations. Il est encore souligné qu'au moment de la fixation du taux de cotisation pour la période de couverture s'élevant à 10 ans (à noter que le taux de cotisation applicable sera révisé tous les cinq ans), la prime de répartition pure est connue (bilan de la CNAP), de sorte qu'à ce moment un choix politique peut être opéré entre le facteur modérateur inférieur ou égal à 0,5 et le réajustement de 100% des pensions à l'évolution des salaires, en fixant le taux de cotisation en-dessous de la prime de répartition pure respectivement au-dessus de celle-ci.

## 2) Entrevue avec une délégation du Parlement des Jeunes - Plateforme Pensions

---

<sup>1</sup> Documents transmis par courrier électronique en date du 23 mars 2012.

Après quelques mots de bienvenue, Mme la Présidente invite la délégation du Parlement des Jeunes – Plateforme Pensions d'étaler son point de vue notamment sur les mesures suivantes du projet de réforme :

- les hypothèses de travail à la base de la période de projection ;
- le mécanisme proposé permettant aux futurs salariés de récupérer le taux de remplacement actuel moyennant le prolongement de leur carrière professionnelle de 3 ans ;
- les modifications concernant l'ajustement ;
- la mesure ponctuelle visant à développer les droits personnels ;
- les mesures visant à maintenir les salariés âgés plus longtemps sur le marché du travail.

\*

Après avoir brièvement présenté la composition de la plateforme pensions, le Président du Parlement des Jeunes et porte-parole de la plateforme pensions explique qu'à ce stade celle-ci a seulement discuté de certains éléments-clés de la réforme. Une prise de position commune constituant probablement le fruit d'un compromis, vu les divergences politiques et idéologiques qui s'y affrontent, sera élaborée dans les mois à venir. Elle sera portée à la connaissance de la commission parlementaire, après avoir été avalisée par les différents organes de décision des organisations composant la plateforme pensions.

En ce qui concerne les critiques et revendications que le projet de loi suscite d'ores et déjà de la part de la plateforme pensions, il y a lieu de retenir ce qui suit:

- les prémisses du projet de réforme (croissance économique de 3% et de l'emploi de 1,5%) sont trop optimistes, d'autant plus que les cinq dernières années, l'activité économique était marquée par une croissance relativement faible. D'autres hypothèses de croissance moins optimistes devraient être prises en compte en prévoyant toutefois des mécanismes régulateurs dans l'hypothèse de résultats économiques plus favorables ;
- le mode de financement par le système de répartition pure basé sur la solidarité intergénérationnelle doit être sauvegardé. La plateforme pensions discute encore de la question des autres piliers de l'assurance pension ;
- les jeunes sont mis à contribution de manière disproportionnée. En effet, les futurs salariés, non seulement seront mis à contribution pendant leur carrière active en ce qu'ils seront confrontés à un taux de chômage des jeunes élevé, à des conditions de travail précaires, à des périodes de formation plus longues et à un allongement de leur carrière professionnelle de 3 ans afin de disposer du taux de remplacement actuel, mais en plus ils devront probablement renoncer à l'allocation de fin d'année et à l'ajustement de leur pension. Vu que la réforme prendra son plein effet seulement au moment où les futurs salariés partiront à la retraite, elle devra prendre en compte toutes les charges auxquelles ceux-ci seront confrontés dans les années à venir ;
- le scénario de croissance selon lequel on conduit à une population affiliée de 737.000 personnes en 2060, dont 476.000 affiliés non résidents semble être trop optimiste voire irréaliste alors que le Luxembourg, tout comme d'ailleurs les pays voisins, est déjà à l'heure actuelle confronté à une pénurie de main-d'œuvre. Est exprimé le souhait qu'un papier stratégique afférent soit élaboré par le Gouvernement ;

- l'adaptation de la mise en compte des études pose problème, étant donné qu'une grande partie des élèves suivent déjà à l'âge de 19 ans des études supérieures. Pour atténuer l'effet négatif de la prise en compte réduite des années d'études, on pourrait élargir la possibilité d'un achat rétroactif des périodes d'assurance correspondant aux années d'études supérieures ;
- il ne faut pas attendre le moment du décaissement du régime pour réagir afin d'éviter des coupures d'autant plus incisives dans les prestations.

\*

La commission procède à un échange de vues dont il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- la plateforme pensions souscrit aux dispositions qui visent à développer les droits personnels ;
- il est précisé que le taux maximal des majorations proportionnelles de 2,05% maintenu par le projet de loi constitue seulement une limite maximale et non pas un objectif à atteindre en 2052. Etant donné que la période de référence s'étend sur la période 2013-2052, les personnes partant à la retraite immédiatement ou peu après la mise en vigueur de la loi, se voient allouer un taux de majoration proche de ce taux ;
- certains représentants de la plateforme pensions sont d'avis que les pensionnés actuels devraient être davantage mis à contribution. A leurs yeux, il ne faudrait pas attendre le moment où les dépenses dépassent les recettes avant de faire participer les pensionnés actuels, mais il faudrait anticiper en faisant jouer plus tôt les mesures prévues telles que la suppression de l'allocation de fin d'année et le réajustement (à noter qu'il ne s'agit pas encore d'une opinion figée de la plateforme pensions). Le représentant de la sensibilité politique ADR se rallie à cette idée puisque la transition pourrait alors se faire de manière plus souple ;
- le taux de pauvreté des personnes âgées est très faible au Luxembourg par opposition au taux de pauvreté des jeunes et en particulier des jeunes familles, de sorte qu'il faut se demander si le taux de remplacement actuel n'est pas trop élevé ;
- l'augmentation du taux de cotisation ne constituerait pas seulement une charge supplémentaire pour les futurs salariés, mais également pour le budget de l'Etat ;
- le représentant de la sensibilité politique déi Lénk souligne que la solidarité intergénérationnelle constitue un principe important, mais qu'il conviendrait néanmoins de prendre l'idée d'une redistribution de la richesse produite en considération dans les réflexions relatives à la réforme de la pension ;
- il s'est révélé lors des visites de lycées effectuées par le Parlement des Jeunes entre la mi-septembre et la mi-octobre 2011 que les jeunes s'engagent et se mobilisent pour des sujets qui, par essence, les concernent et les intéressent directement, mais il en va autrement pour des sujets par lesquels ils ne se sentent pas directement concernés tels que la réforme de la pension.

Luxembourg, le 17 avril 2012

La Secrétaire,  
Tania Braas

La Présidente,  
Lydia Mutsch

**Annexe** : - Présentation PowerPoint de l'UEL



UNION DES ENTREPRISES  
LUXEMBOURGEOISES

# **Audition à la Chambre des Députés**

## **Commission de la Santé et de la Sécurité sociale**

**le 22 mars 2012**

# La réforme du régime général des pensions

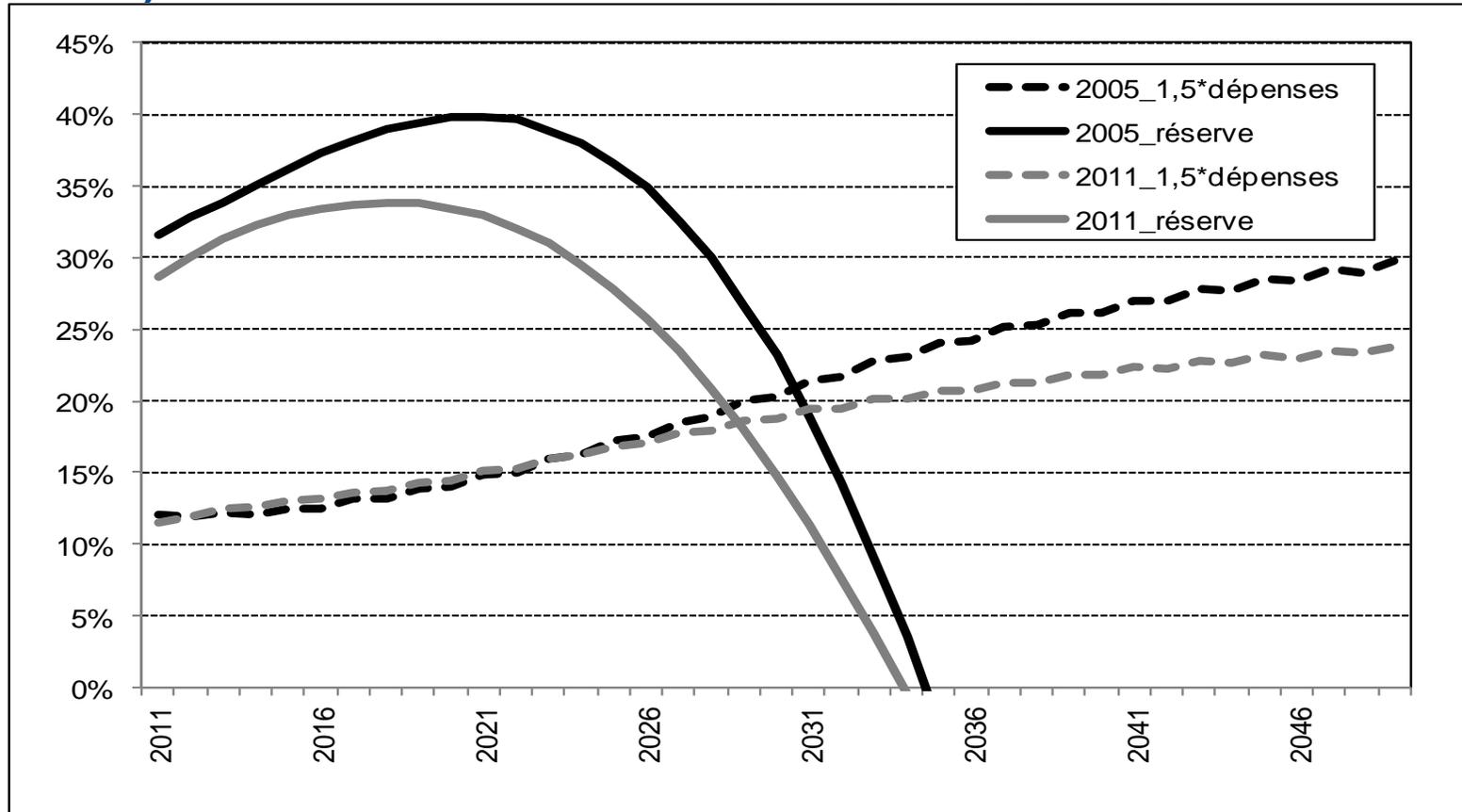
## Plan de la présentation

1. **Analyse du régime général par le Ministère de la Sécurité sociale**
2. **Mesures de réforme préconisées par le Gouvernement**
3. **Discussion des mesures gouvernementales**
4. **Propositions de l'UEL**

# La réforme du régime général des pensions - (1) analyse du Ministère de la Sécurité sociale

- Evolution de la situation financière du régime général de pension (en % du PIB) entre 2011 et 2060

Source Ministère de la Sécurité Sociale



# La réforme du régime général des pensions - (1) analyse du Ministère de la Sécurité sociale

**A politique inchangée et sur la base d'hypothèses de croissance de 3%, l'évolution financière du régime se présente comme suit :**

- **2020 – les dépenses courantes dépasseront les recettes courantes**
- **2022 – le solde du régime sera négatif**
- **2029 – la réserve sera inférieure à 1,5 fois les dépenses annuelles**
- **2034 – la réserve sera épuisée**

*Source : Ministère de la Sécurité sociale*

# La réforme du régime général des pensions – (1) analyse du Ministère de la Sécurité sociale

**A politique inchangée et en dépit d'hypothèses optimistes - croissance du PIB de 3% - le régime n'est pas durable:**

- à l'horizon 2060 la prime de répartition pure sera de 43% (à législation constante)
- à l'horizon 2060 la dette cumulée du régime à taux de cotisation inchangé sera de l'ordre de 158% (à législation constante)

**Cf conclusions du « Rapport de l'IGSS au groupe de réflexion pensions » du 12 février 2009:**

...« il n'est pas à nier que les réformes ne peuvent se limiter à des petites mesures ponctuelles de maquillage et que des changements judicieux et compréhensibles ....doivent être entrepris avec doigté sur l'ensemble des paramètres du système. ...il s'agit de faire en sorte que le système garde sa capacité d'adaptation à l'évolution économique du pays et aux ressources financières disponibles sans pour autant abandonner aucun de ces objectifs sociaux..... »

# La réforme du régime général des pensions - (2) mesures de réforme préconisées par le Gvt

## Les hypothèses à la base ne sont ni fondées ni réalistes :

- **3% croissance du PIB sur une durée de 50 ans :**
  - supérieure à la croissance historique de nos pays voisins
- **1,5% croissance de la productivité :**
  - supérieure à la moyenne historique du Luxembourg et de nos pays voisins
- **1,5% croissance de l'emploi :**
  - équivaut à une population active de 737.000 personnes dont 476.000 frontaliers à l'horizon 2060

# La réforme du régime général des pensions- (2) mesures de réforme préconisées par le Gvt

**D'autres hypothèses de croissance moins optimistes devraient aussi être prises en considération...**

- **croissance moyenne de l'emploi:**

- 0,5 % et 1% ⇒ impact considérable sur les cotisations et le coefficient de charge

- **croissance moyenne de la productivité:**

- 0,5 % et 1% ⇒ impact considérable sur le mécanisme de l'ajustement des pensions

**...pour asseoir la réforme sur des données chiffrées moins aléatoires en projetant des scénarios haut / moyen / bas**

en l'occurrence

- scénario moyen 2% (1,5 % + 0,5 %) (cf calculs réalisés par l'IGSS à la demande des « Verts » dégageant une prime de répartition pure de 48%) à l'horizon 2060
- scénario bas 1 % (0,5 % + 0,5 %)

# La réforme du régime général des pensions - (2) mesures de réforme préconisées par le Gvt

**Les éléments de la réforme préconisés susceptibles de décharger le régime peuvent se résumer comme suit:**

- **Modification de la formule de pension ( majorations proportionnelles + majorations forfaitaires + majorations échelonnées )**
- **Ajustement des pensions ( introduction de deux facteurs modérateurs )**
- **Allocation de fin d'année ( suppression conditionnée )**

# La réforme du régime général des pensions - (2) mesures de réforme préconisées par le Gvt

**Même dans le scénario haut, les éléments de réforme proposés ne suffisent pas pour pérenniser le régime général**

En effet, à l'horizon 2060 la prime de répartition pure se situera à...

- 39% à facteur modérateur de l'ajustement 1
- 35% à facteur modérateur de l'ajustement 0,5
- 31% à facteur modérateur de l'ajustement 0

**...et la dette cumulée du régime à taux de cotisation inchangé et à l'horizon 2060 sera de l'ordre de....**

- 128 % du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 1
- 86% du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 0,5
- 54% du PIB à facteur modérateur de l'ajustement 0

...et ce si et seulement si le facteur modérateur intervenait dès 2020 pour l'ensemble de la durée projetée, quod non!

# La réforme du régime général des pensions- (3) discussion des mesures gouvernementales

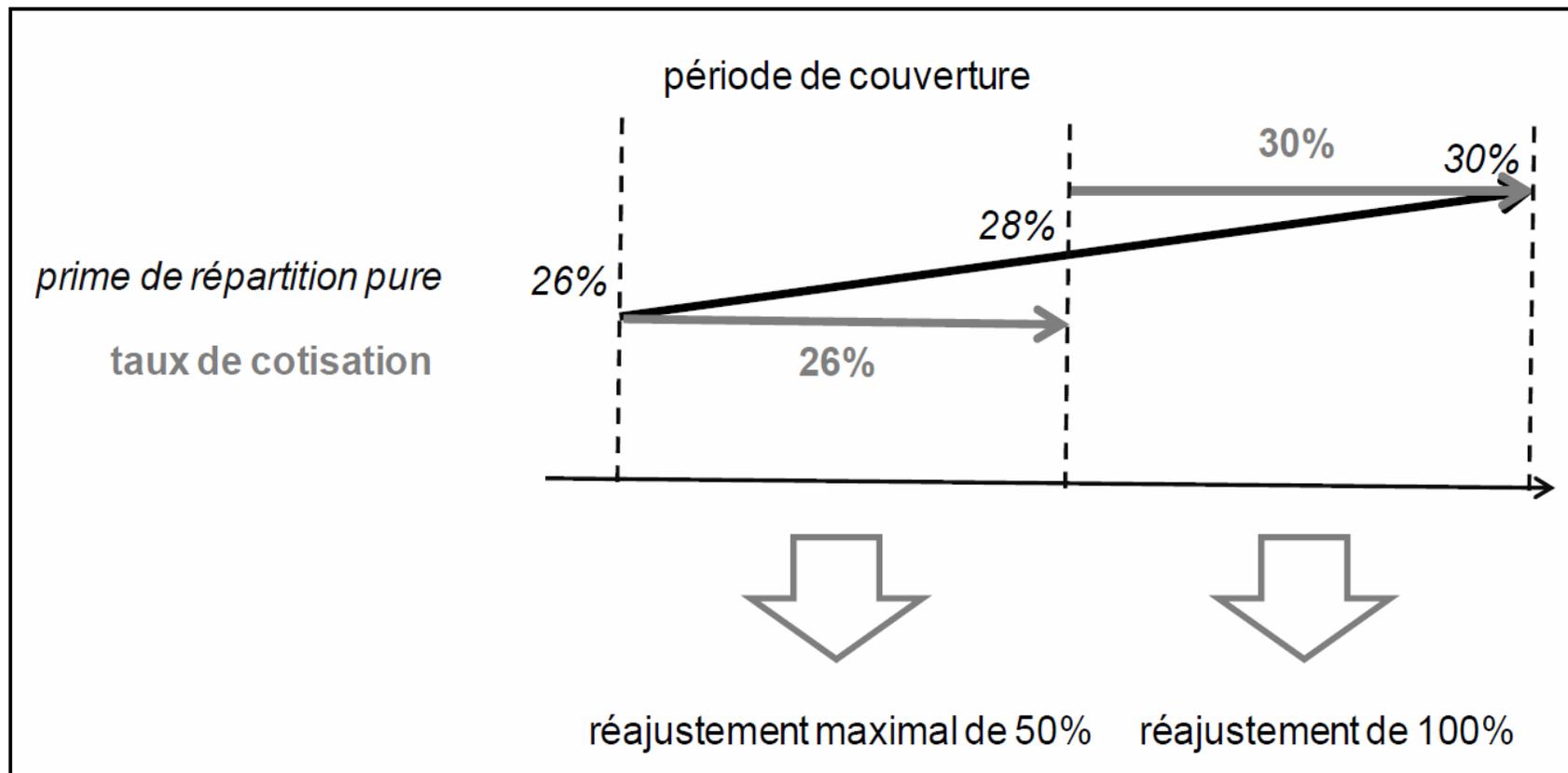
**L'impact de la réforme peut être apprécié comme suit:**

## **Mécanisme de l'ajustement :**

- **modulé seulement à partir de 2020** (à partir du dépassement par la prime de répartition pure du taux de cotisation + 2 années)
- **et seulement par intermittence**
- **à noter que l'impact se fait sentir seulement en cas de gains sensibles de la productivité**

# La réforme du régime général des pensions - (3) discussion des mesures gouvernementales

## • Mécanisme de durabilité



Source : *Projet de loi portant réforme de l'assurance pension*

# La réforme du régime général des pensions - (3) discussion des mesures gouvernementales

**L'impact de la réforme peut être apprécié comme suit:**

- **Modification de la formule de calcul : impact significatif seulement dans le moyen et le long terme**
- **Allocation de fin d'année : seulement reconsidérée à partir de 2029 (à partir d'un niveau de réserve inférieur à 1,5 x les dépenses annuelles)**
- **Âge de départ à la retraite : pratiquement sans effet à court terme**

**Ainsi, les éléments de réforme n'assurent pas la pérennité financière du régime**

**Dans le scénario haut (3 % croissance) la prime de répartition pure pourra atteindre 39 % à l'horizon 2060**

**Dans le scénario moyen 2% ( croissance de l'emploi 0,5% et de la productivité 1,5%) la prime de répartition pure s'établit à 48% à l'horizon 2060**

# La réforme du régime général des pensions – (3) discussion des mesures gouvernementales

## Les mesures de réforme préconisées

- **Ne déchargent que très marginalement le système à court et moyen terme**
- **Rendent incontournables à terme**
  - des coupures massives dans les prestations
  - des relèvements irréalistes des cotisations
- **Heurtent l'équité intergénérationnelle**
- **Préjudicient les générations futures de pensionnés et d'assurés**

# La réforme du régime général des pensions - (4) les propositions de l'UEL

## La réforme doit se faire dans le respect des principes suivants:

- Sauvegarder le caractère social du régime;
- assurer la soutenabilité à terme du système et le respect de l'équité entre générations;
- ne pas compromettre la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

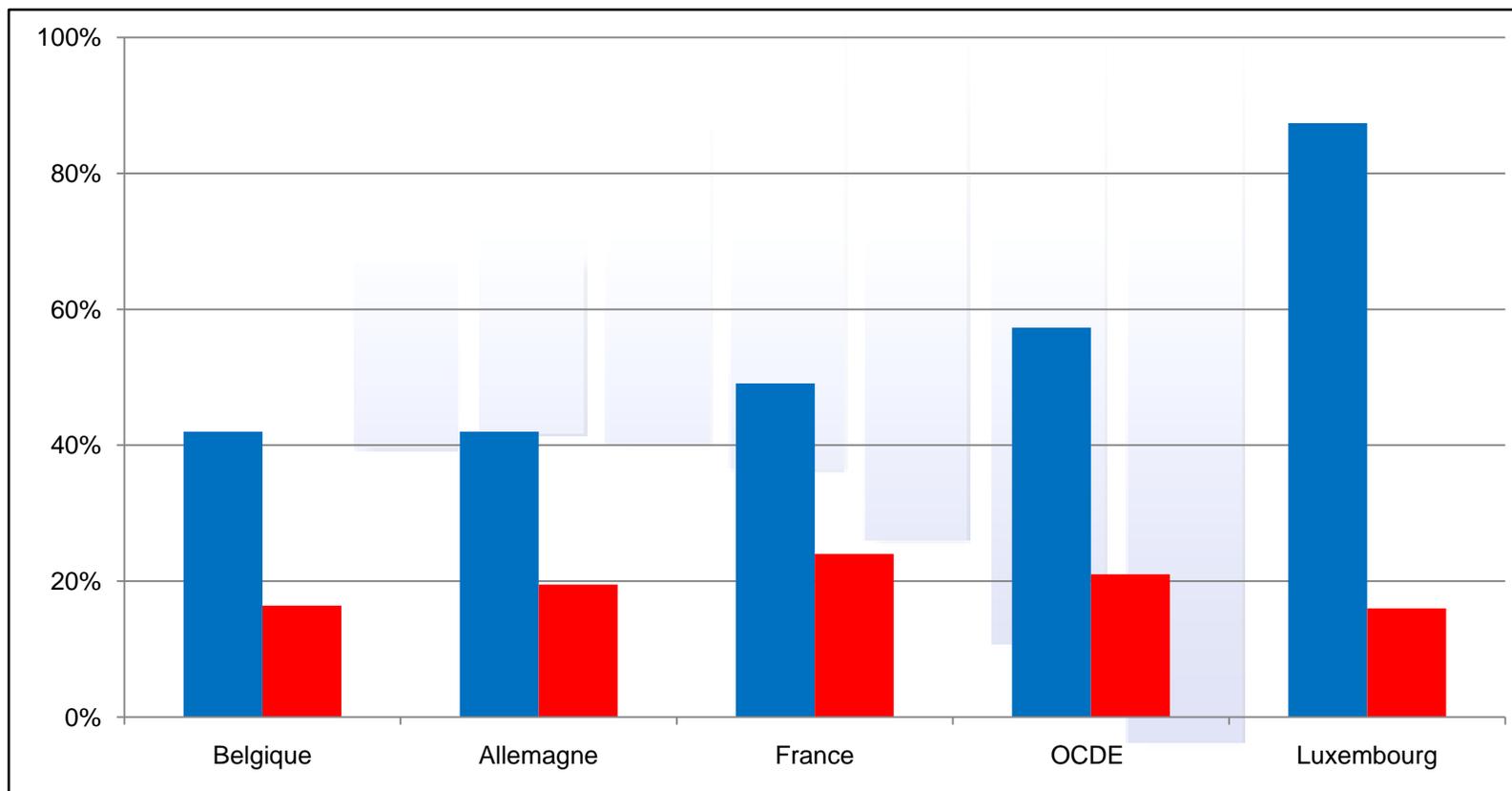
# La réforme du régime général des pensions – (4) les propositions UEL

**Pour l'UEL, il importe partant de changer d'approche et de**

- **définir le taux de remplacement approprié en fonction de différents seuils de salaire/revenu et des capacités de financement du régime**
- **prendre des mesures qui déchargent le régime dans l'immédiat**
- **ne pas attendre le moment du décaissement du régime pour réagir afin d'éviter des coupures d'autant plus incisives dans les prestations**
- **respecter ainsi l'équité intergénérationnelle**

## La réforme du régime général des pensions – (4) les propositions de l'UEL

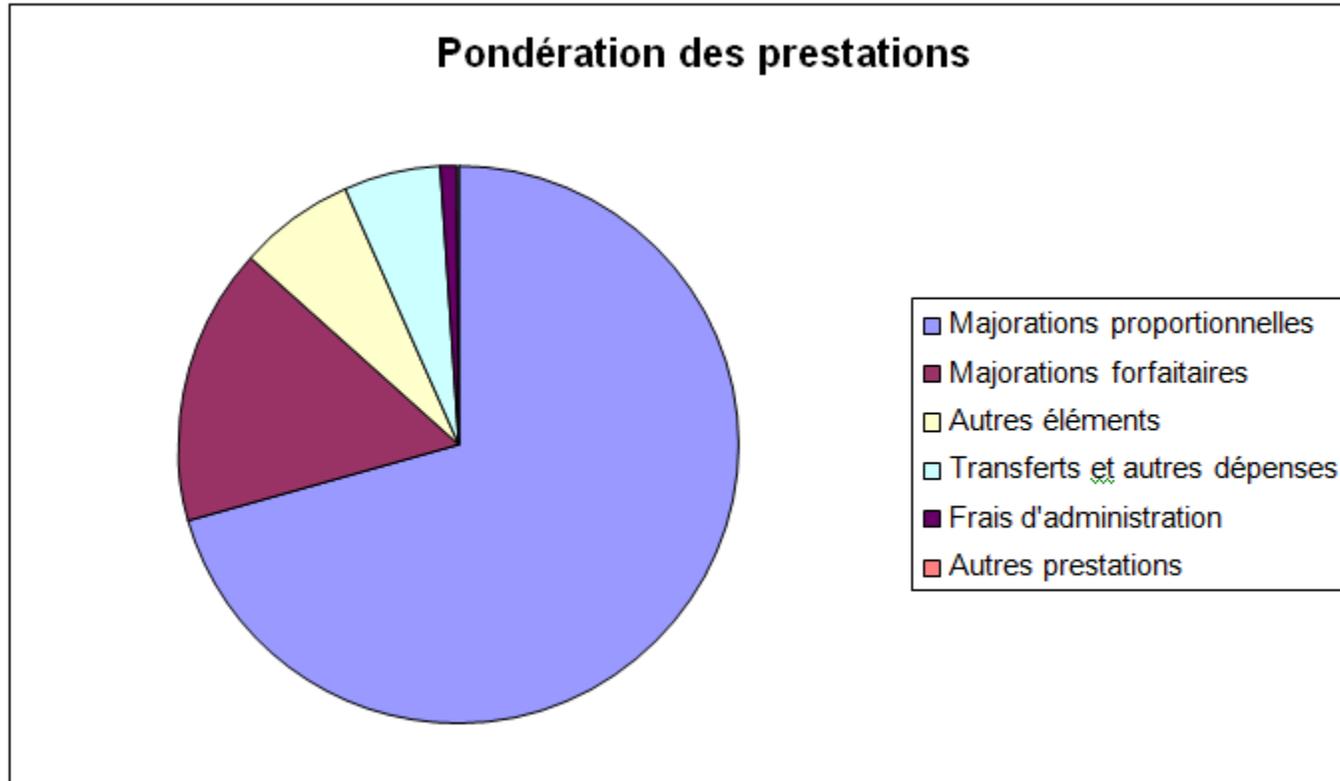
*Taux de remplacement brut moyen, Taux de cotisation pension, au Luxembourg, dans les pays voisins et moyenne de l'OCDE (en % du salaire)*



Source: OCDE, « Pension at a glance OCDE 2009 »

# La réforme du régime général des pensions - (4) les propositions de l'UEL

## Pondération des prestations du système de pension



Sources : IGSS

# La réforme du régime général des pensions - (4) les propositions de l'UEL

- 1) **Adapter la formule de calcul des pensions en vue de garantir la durabilité du système et de décharger sensiblement le système à CT et MT**
  - en accélérant la dégressivité du facteur multiplicateur des majorations proportionnelles pour atteindre la valeur 1,6 dans un délai de 20 ans (pour les pensions actuelles et futures)
  - et en supprimant les majorations échelonnées.
- 2) **Ramener le plafond cotisable de 5 à 4 fois le SSM**

# La réforme du régime général des pensions - (4) les propositions de l'UEL

- 3) Introduire une dynamique nouvelle concernant l'adaptation des pensions à l'évolution générale des salaires et à l'évolution du coût de la vie ne reposant pas sur des automatismes, mais en ligne avec les capacités financières du régime.
- 4) Relever l'âge de départ en retraite anticipée à 60 ans (cf engagements pris dans le cadre du Plan National de Réforme de porter le taux d'emploi à 73% d'ici 2020), voire neutraliser de façon actuarielle les prestations touchées par les personnes partant à l'âge de 57 ans en retraite anticipée.
- 5) Supprimer à brève échéance les indemnités de fin d'année
- 6) Reconsidérer les dispositions relatives à l'achat des périodes d'assurance en rapport avec les conditions de stage pour une pension anticipée

**Il s'agit surtout de maintenir les cotisations sociales grevant les entreprises à leur taux actuel afin de ne pas mettre en péril le modèle de croissance de l'économie luxembourgeoise.**

# La réforme du régime général des pensions – (4) Conclusions

**Profiter des quelques exercices qui séparent le régime d'un décaissement massif de ses fonds pour l'adapter de façon appropriée à des données démographiques et actuarielles en profonde mutation - en présence d'un environnement économique plus fragile - afin**

- **de sauvegarder un régime dont les finances permettent d'honorer pleinement sa vocation sociale,**
- **de préserver le régime comme instrument au service de la cohésion sociale et**
- **de respecter l'équité entre générations.**